



COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

DESIGNE Madame Josette BERENFELD Secrétaire de séance,

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, M. Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Communication des décisions prises par le Maire de Chartres

DECISION N° D-V-2020-0037

Acquisition de concession n°21016

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur ALLES William demeurant 12 rue Hubert Latham 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°21016 située S77-021-EL3-CA5 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 20 janvier 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 395.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0038
Acquisition de concession n°21020

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur DUNNER Stéphane demeurant 1 Place René Joly 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21020 située S80-065-R04-T09 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 22 janvier 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0039
Acquisition de concession n°21022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur & Madame ROBINET Claude et Huguette demeurant 8 rue des Marais 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21022 située S80-070-R04-T14 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 24 janvier 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0040
Acquisition de concession n°21027

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur & Madame MENGUY Jean-Michel et Maryvonne demeurant 8 rue de Varize 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21027 située S80-079-R05-T01 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 30 janvier 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0041
Convention de mise à disposition des installations sportives de Chartres pour les collèges publics

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les conventions de mise à disposition des installations sportives à intervenir entre le Département, la Ville de Chartres et chacun des collèges Hélène Boucher, Victor Hugo, Mathurin Régnier à Chartres pour une durée d'une année scolaire à compter de 2019-2020, renouvelable tacitement dans la limite de 5 années scolaires.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget principal de la Ville à l'imputation 321 et 322 7478-SPOR.

DECISION N° D-V-2020-0042

Mise à disposition de locaux Conservatoire - Ville de Chartres / Association Les Clavecins de Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention entre l'Association Les Clavecins de Chartres et la Ville de Chartres qui fixe les modalités de mise à disposition des salles 8 – 101 et 111 bis du Conservatoire, propriété de la ville de Chartres afin d'y organiser les répétitions des concerts des 4 avril et 10 mai 2020 dans le cadre du festival des Clavecins de Chartres, et d'autoriser la signature de l'acte y afférent. La convention est conclue pour les 3 avril, 4 avril, 2 mai et 9 mai 2020.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2020-0043

Convention de prêt de matériel Conservatoire - Ville de Chartres / Association Les Clavecins de Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention conclue entre la Ville de Chartres et l'Association Les Clavecins de Chartres du 3 avril au 13 mai 2020 et ayant pour objet la mise à disposition de matériel du conservatoire au profit de l'Association Les Clavecins de Chartres pour les concerts du 4 avril 2020 et du 10 mai 2020 organisés à l'église Saint Aignan dans le cadre du Festival des Clavecins de Chartres, et d'autoriser la signature de l'acte y afférent.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2020-0044

Convention mise à disposition - appartement Montpensier - Théâtre en Pièces - février à avril 2020

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de l'appartement Montpensier, 1 impasse Montpensier, 28000 CHARTRES entre le Théâtre En Pièces, sis Théâtre De Poche/Abbaye de Saint-Brice 28000 CHARTRES et la Ville de Chartres, en vue d'hébergement d'artistes du 10 au 17 février 2020, du 23 au 30 mars 2020, du 08 au 13 avril 2020, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement 1, Impasse Montpensier 28000 CHARTRES est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2020-0045

Convention de mise à disposition de la collégiale à La Chambre de Métiers et de l'Artisanat - avril 2020

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention conclue entre « la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir » sise 24 boulevard de la Courtille à Chartres et la Ville de Chartres, pour la période du 02 au 07 avril 2020, et ayant pour objet la mise à disposition au profit de la CMA28 de la Collégiale Saint-André, propriété communale, 2 rue Saint-André à Chartres afin d'y organiser une exposition "Les Journées Européennes des Métiers d'Art" du 04 au 05 avril 2020, sous respect des consignes de sécurité."

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2020-0046

Occupation des locaux Ecole La Brèche - Atelier Couture

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école La Brèche avec Marie-Françoise SOULIER, Présidente de l'association « Des amis du Musée de l'école », pour organiser un atelier couture pour enfants du 17 au 19 février 2020 de 14h00 à 17h00. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'événement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2020-0047

Convention de dépôt au profit de la Ville Exposition Danielle LE BRICQUIR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, une convention de dépôt d'œuvres propriétés de Danielle LE BRICQUIR entre Madame Danielle LE BRICQUIR, domiciliée 9 route de Kervélégan 22700 Perros-Guirec et la Ville de Chartres ayant pour but de fixer les conditions de la mise en œuvre de l'exposition qui aura lieu au Prieuré Saint-Vincent du 9 mai au 21 juin 2020 et d'autoriser la signature.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2020-0048

Accord-cadre pour l'acquisition de fournitures pédagogiques, scolaires et de l'environnement Petite Enfance pour les services de la Ville de Chartres - avenant 1 de transfert

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2017-047, conclu avec la société THIREL-BUREAU domiciliée ZAC du Moulin aux Moines à LA CHAPELLE SAINT-AUBIN (« 72650 »), ayant pour objet de prendre en compte la cession de l'accord-cadre à la société GROUPE DELTA-OUEST domiciliée 3 rue Jean Dausset à CHANGE (53810), suite à la fusion absorption du titulaire initial par la société GROUPE DELTA-OUEST.

ARTICLE 2 : Cet avenant est sans incidence financière.

DECISION N° D-V-2020-0049

Marché public - Conception et installation d'un caisson de fouille et de vestiges archéologiques immobiliers - déclaration sans suite pour cause d'infructuosité

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le marché public conception et installation d'un caisson de fouille et de vestiges archéologiques immobiliers pour absence de candidature recevable

ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière

DECISION N° D-V-2020-0050

**Marché de travaux pour la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre "Le OFF"
- Lot n°1 - Avenant n°1**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2019235V, conclu avec la société SABARD domiciliée ZI de la Metairie à DRY (45370), ayant pour objet de prendre en compte une plus-value générale de 8 013,00€ HT engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires de protection du trottoir et de la voirie, ainsi que de modifier le programme des travaux, et, portant le montant du marché à 910 163,85€ HT, soit 1 092 196,62€ TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 2313 316 14VF001 BATI.

DECISION N° D-V-2020-0051

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le colloque du Groupe d'Anthropologie et d'Archéologie Funéraire (GAAF) du 13 au 15 mai 2020

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le principe d'une demande de subvention de 7 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation du 12^e colloque du Groupe d'Anthropologie et d'Archéologie Funéraire (GAAF) du 13 au 15 mai 2020.

ARTICLE 2 : La recette de cette subvention est inscrite au budget principal 2020 de la Ville de Chartres.

DECISION N° D-V-2020-0052

Demande de subvention à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour le colloque du Groupe d'Anthropologie et d'Archéologie Funéraire (GAAF) du 13 au 15 mai 2020

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le principe d'une demande de subvention de 4 000 € auprès de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives pour l'organisation du 12^e colloque du Groupe d'Anthropologie et d'Archéologie Funéraire (GAAF) du 13 au 15 mai 2020.

ARTICLE 2 : La recette de cette subvention est inscrite au budget principal 2020 de la Ville de Chartres.

DECISION N° D-V-2020-0053

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la conservation et l'étude de bois antiques de la fontaine monumentale et pour la protection des vestiges du site archéologique de Saint-Martin-au-Val

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le principe d'une demande de subvention de 180 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la conservation et l'étude de bois antiques de la fontaine monumentale et pour la protection des vestiges du site archéologique de Saint-Martin-au-Val.

ARTICLE 2 : La recette de cette subvention est inscrite au budget principal 2020 de la Ville de Chartres.

DECISION N° D-V-2020-0054

11 rue de la Clouterie - convention d'occupation précaire - Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir l'autorisant à occuper des locaux situés en rez-de-chaussée du 11 rue de la Clouterie à Chartres, dans le cadre de boutique éphémère dédiée à l'artisanat d'art, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, moyennant un loyer mensuel de 400.00 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget activités soumises à TVA sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-V-2020-0055

Convention de mise à disposition de l'appartement 23 Cloître Notre Dame à Madame Coralie AUGRANDJEAN

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition pour Madame Coralie AUGRANDJEAN, de l'appartement situé 23 cloître Notre-Dame à CHARTRES, du 13 au 18 avril 2020.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame est consentie à titre gracieux sous réserve des consignes de sécurité.

DECISION N° D-V-2020-0056

Convention de mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame - Adélaïde SUBTS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition pour Madame Adélaïde SUBTS, de l'appartement situé cloître Notre-Dame à CHARTRES, du 8 au 12 juin 2020.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame est consentie à titre gratuit sous réserve du respect des règles de sécurité.

DECISION N° D-V-2020-0057

Convention de mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame - Madame Julie DANGRE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition pour Madame Julie DANGRE, de l'appartement situé cloître Notre-Dame à CHARTRES, du 8 au 12 juin 2020.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame est consentie à titre gratuit sous réserve du respect des règles de sécurité.

DECISION N° D-V-2020-0058

Demande de subvention - Programme Action Cœur de Ville - Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des Territoires - Etude sur la reconquête de galeries commerciales en déclin (1ère phase Galerie de France)

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des Territoires, d'approuver, de signer la demande de subvention complémentaire pour la réalisation de l'étude portant sur la reconquête de galeries commerciales en déclin et notamment la première phase portant sur la Galerie de France qui est égale à 20 400 € (la collectivité ne récupère pas la TVA sur ses dépenses de fonctionnement), et la convention de subvention.

ARTICLE 2 : La subvention sera encaissée sur le budget de la collectivité bénéficiaire et sur les imputations de recettes : fonctionnement chapitre 74 (7478) ou investissement 13 avec l'antenne « ACV ».

DECISION N° D-V-2020-0059

Accord-cadre relatif au maintien de la solution bibliothèques et espaces publics numériques de la société ARCHIMED - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien de la solution bibliothèques et espaces publics numériques de la société ARCHIMED dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2020009V

Société ARCHIMED, domiciliée 49 Boulevard de Strasbourg – 59042 LILLE Cedex, pour les montants minimums de 500 € HT et maximum de 52 000 € HT par période d'exécution et pour une période initiale de 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint, à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour une durée maximale de chaque période de reconduction de 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de la Ville de Chartres.

Ville : Budget Principal

Fonctionnement : 6156-020 DSI / 6184-020 DSI / 6288-020 DSI

Investissement : 2051-020 DSI

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 janvier 2020 a été voté à l'unanimité, 6 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote.

ADMINISTRATION GENERALE

1 Lieu de réunion du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la tenue de la réunion d'installation du conseil municipal, à l'issue des élections municipales, dans l'hémicycle du Conseil Départemental mis à disposition par voie de convention.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

FINANCES ET PROSPECTIVE

2 Vote des taux de fiscalité 2020 et droits d'enregistrement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions

FIXE le taux des taxes directes locales pour 2020, comme suit :

- Taxe d'habitation : 17,31% ; (gel suite à la réforme TH)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,75% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,63% ;

RECONDUIT en 2020 les taux et dispositions en matière de Droits d'enregistrement adoptés précédemment par la Ville de Chartres ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes liés ;

PRECISE que cette délibération sera transmise à la DDFIP afin que ces taux soient pris en compte dans les applicatifs informatiques.

3 Délégation de service public pour le financement, la construction et l'exploitation du parc de stationnement "pôle gare" - Choix du délégataire

M. Franck MASSELUS expose,

Par délibération n°CM2018/282 du 13 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le principe de recourir à une délégation de service public à caractère concessif pour le financement, la construction et l'exploitation du parc de stationnement « pôle gare » et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et conformément au code de la commande publique.

En conséquence, une mise en concurrence a été lancée et les date et heure limites de réception des candidatures et des offres ont été fixées le 4 novembre 2019 à 15h00.

Lors de sa réunion du 13 novembre 2019, la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture et à l'analyse des candidatures. La candidature de la société Q-PARK FRANCE était complète et la candidature de la société EFFIA STATIONNEMENT s'est avérée être incomplète. Une demande de régularisation a été adressée au candidat, conformément aux dispositions du règlement de la consultation, le 19 novembre 2019 pour une date limite de réponse le 21/11/2019 à 12h00. La société EFFIA STATIONNEMENT a répondu et fourni les éléments demandés dans le délai imparti.

Le 21 novembre 2019 à 16h00, la commission de délégation de service public s'est de nouveau réunie et a pris connaissance de l'analyse détaillée des candidatures et a admis les sociétés Q-PARK FRANCE et EFFIA STATIONNEMENT.

Le 11 décembre 2019 à 8h30, la commission de délégation de service public a pris connaissance de l'analyse détaillée des offres des candidats. Après examen des deux offres proposées au regard des critères de jugement des offres, la commission de délégation de service public a considéré que les offres présentées par les deux candidats contenaient des éléments satisfaisants et des points d'amélioration afin de répondre au mieux aux objectifs de la ville de Chartres. Les sociétés Q-PARK FRANCE et EFFIA STATIONNEMENT ont donc été admises à participer aux négociations relatives à l'attribution de la délégation de service public.

Au terme des séances de négociations menées et sur la base du rapport de présentation du Maire annexé au présent rapport, il apparaît que l'offre proposée par le soumissionnaire Q-PARK FRANCE est celle qui répond le mieux aux critères de jugement déterminés dans le cadre de la consultation, et qui apparaît être ainsi la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Ville et de la qualité du service qui sera rendu.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le contrat de délégation de service public pour le financement, la construction et l'exploitation du parc de stationnement « pôle gare » à la société Q-PARK FRANCE, dont le siège social se situe 1 rue Jacques-Henri Lartigue à Issy-Les-Moulineaux (92130).

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 7 voix contre

APPROUVE le rapport de présentation du Maire en vue de l'attribution de la délégation de service public pour le financement, la construction et l'exploitation du parc de stationnement « pôle gare »

APPROUVE le choix de la société Q-PARK France, dont le siège social se situe 1 rue Jacques-Henri Lartigue à Issy-Les-Moulineaux (92130), comme attributaire du contrat de délégation de service public pour le financement, la construction et l'exploitation du parc de stationnement « pôle gare »

APPROUVE le contrat de délégation de service public pour le financement, la construction et l'exploitation du parc de stationnement « pôle gare »

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de délégation de service public et ses annexes

4 Convention d'AMO avec Chartres Aménagement- Approbation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet de construction de l'hôtel de ville de Chartres pour un montant égal à 60 000 euros TTC par an, pour la durée de 1 an.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la ville de Chartres et la SPL Chartres Aménagement ainsi que tous les documents afférents.

5 Contrat de sous amodiation avec la société ASL suite au transfert d'une autorisation de Permis de Construire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

DECIDE du transfert de la sous-amodiation de 3 places de stationnement au profit de la société ASL 3 et 5

rue du Tertre St Aignan pour un montant unitaire de 12 500 € HT (15 000 € TTC) pour une durée de 15 ans à compter de la signature du contrat de sous amodiation ;

APPROUVE le contrat de sous amodiation à intervenir et ses différentes dispositions ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

-
- 6 Convention de groupement de commandes pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus) - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

APPROUVE la convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36kVA, anciennement « tarifs bleus », et services associés en matière d'efficacité énergétique, ainsi que ses annexes.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

-
- 7 Groupement de commandes pour les prestations de formations professionnelles de la Ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole - reconduction

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 34 voix pour, 1 voix contre

APPROUVE la reconduction de la convention de groupement de commande pour les prestations de formations professionnelles de la Ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole.

-
- 8 Groupement de commande pour l'acquisition, la maintenance et l'évolution des systèmes de téléphonie fixe - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

APPROUVE la convention portant sur l'acquisition, la maintenance et l'évolution des systèmes de téléphonie fixe ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur l'acquisition, la maintenance et l'évolution des systèmes de téléphonie fixe.

-
- 9 Accord-cadre relatif à la réalisation de diagnostics voirie et bâtiments, de diagnostics structurels et d'études géotechniques sur bâtiment pour la Ville de Chartres, Chartres Métropole et le CCAS - lots n°1, 2, 3 et 4 - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres suivants :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Lot n°1 - Diagnostics amiante, HAP et HCT de la voirie	ATEMAC 84, avenue de la Prospective 18000 BOURGES	Montant estimatif annuel : 105 000,00 € HT
Lot n°2 - Diagnostics structurels sur bâtiments existant	GEOTEC 270 rue de Picardie 45160 - Olivet	Montant estimatif annuel : 70 000,00 € HT
Lot n°3 - Etudes géotechniques pour projets bâtiments	GINGER CEBTP 16 allée Prométhée 28008 CHARTRES	Montant estimatif annuel : 65 000,00 € HT

Lot n°4 - Diagnostics techniques amiante, plomb, DPE et gaz sur bâtiments existants	<p style="text-align: center;">GROUPEMENT : EX'IM CENTRE (mandataire) 808, rue Bergeresse 45160 OLIVET</p> <p style="text-align: center;">ITGA (co-traitant) Parc du Bois Cesbron - Bâtiment D 4 Rue Henri Guillaumet 44700 ORVAULT</p>	Montant estimatif annuel : 80 000,00 € HT
---	---	--

- 10 Accord-cadre relatif à l'entretien des réseaux eaux usées et eaux pluviales sur le domaine privé de la Ville de Chartres, de Chartres Métropole, du CCAS et de Chartres Aménagement - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Entretien des réseaux eaux usées et eaux pluviales sur le domaine privé de la Ville de Chartres, de Chartres Métropole, du CCAS et de Chartres Aménagement	<p style="text-align: center;">SVR 4, rue de Cutesson ZA du Bel Air - BP 73 78513 RAMBOUILLET</p>	Estimatif annuel : 66 000 € HT

- 11 Incorporation d'un immeuble présumé sans maître non bâti - 88 rue des Grandes Filles Dieu

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

AUTORISE l'incorporation, dans le domaine privé communal, de la parcelle non bâtie présumée sans maître, cadastrée section BL n° 304, de 75 m², située 88 rue des Grandes Filles Dieu à Chartres.

AUTORISE le constat de cette incorporation par arrêté du Maire, conformément à l'Article L.1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

- 12 Convention de servitude avec ENEDIS - Ligne électrique 12 rue Chauveau Lagarde

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de servitude relative à l'installation de câbles électriques sur la parcelle AX n° 41 située 12 rue Chauveau Lagarde et appartenant à la Ville de Chartres, au profit de la société ENEDIS, en contrepartie d'une indemnité forfaitaire de 20 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

- 13 18 et 22 rue Saint-Chéron - parcelle BT n° 31 - Acquisition

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition par la Ville de Chartres de la parcelle située 18 et 22 rue Saint-Chéron à Chartres, cadastrée section BT n° 31, d'une superficie de 518 m², auprès de Monsieur Antony MOREIRA DA FONTE et Madame Christel LIBERT (ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer), au prix de 30 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

14 Rue du Faubourg Guillaume/Boulevard Clémenceau - cession de parcelles

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 voix contre, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section BN n°275, 276, 285, 286, 287, 288, 386 d'une superficie de 1 140 m² ;

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section BN n°275 (165m²), 276 (225 m²), 285 (48 m²), 286 (288 m²), 287 (155 m²), 288 (165 m²), 291 (311 m²), 292 (1 021 m²), 386 (94 m²), sises 20-22 rue du Faubourg Guillaume, 12, 22-26, 30-32 Boulevard Clémenceau et 3 rue de l'Abreuvoir Morard à Chartres, au profit de la société BF2-Chartres SAS, représentée par M. Emmanuel O'NEILL ou toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, au prix de 593 792 € HT ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

15 Rue Blériot - cession d'une parcelle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la cession au prix de 78 000 € de la parcelle cadastrée section BP n°164 (1 322 m²) située rue Blériot à Chartres au profit de la SCI des Sablons représentée par Monsieur Bruno BISSON ou toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

16 ZAC des Clos - Rue du Chemin Doux/Rue des Blottes et 8 Rue des Petits Clos - Lots n°s 21 et 28 - Cession

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 33 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention

APPROUVE la cession des biens non bâtis suivants, au profit de la société Fiducim Promoteur Immobilier ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer :

- Lot 21 (assiette foncière de 7 869 m²), représentant les parcelles BW n° 186 (2 100 m²) et 187 (5 769 m²), situées 11 rue du Chemin Doux - rue des Blottes, au prix de 200 € HT/m² de surface de plancher, soit 1 461 600 € HT pour une surface de plancher minimale de 7 308 m².
- Lot 28 (assiette foncière de 4 869 m²), représentant les parcelles BW n° 155 (2 789 m²) et 162 (2 080 m²), situées 8 rue des Petits Clos, au prix de 200 € HT/m² de surface de plancher, soit 848 600 € HT pour une surface de plancher minimale de 4 243 m².

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

RAPPELLE et VALIDE le versement d'une participation de 1 000 000 € du budget principal de la Ville vers le budget annexe Aménagements en 2019 au titre des différentes opérations intervenues sur ce quartier.

17 Période de préparation au reclassement - Convention cadre de mise en œuvre avec le Centre de Gestion

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions cadre de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement.

18 Amicale du personnel - Subvention de fonctionnement - Année 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution par la Ville de Chartres à l'Amicale d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 34 518 € pour l'année 2020

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

19 COS - Subvention globale de fonctionnement 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs 2018-2019-2020 ayant pour objet, la subvention globale de fonctionnement 2020 pour un montant total de 195 000 € dont 103 555 € à la charge de la Ville de Chartres

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

CULTURE, PROMOTION, ANIMATION

20 Conservatoire à Rayonnement Départemental - Adhésion à l'Association Conservatoires de France

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'adhésion à l'association « Conservatoires de France » d'un montant de 147 € pour l'année 2020.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

21 Conservatoire à Rayonnement Départemental - Adhésion à l'Association Orchestre à l'Ecole

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'adhésion à l'association « Orchestre à l'Ecole » d'un montant de 100 € pour l'année 2020.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

22 Adhésion de la Ville de Chartres à Centre-Sciences

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'adhésion de la Ville de Chartres à Centre Sciences, le Centre de promotion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle de la région Centre-Val de Loire, qui appartient au réseau national des CCSTI et a été labellisé 'Science et Culture, Innovation' par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en 2008, et ce pour un montant annuel de 80 euros.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

23 Association Grandes Orgues de Chartres - Convention d'objectifs 2020 - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2020 entre l'Association des Grandes Orgues et la Ville de Chartres.

RAPPELLE que par délibération n°CM2019-278 du 12 décembre 2019 une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 € a été allouée à l'Association des Grandes Orgues.

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 15 000 € à l'Association des Grandes Orgues dans le cadre de l'organisation du concours international d'orgue – Grand Prix de Chartres, du 28 août au 6 septembre 2020.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer convention d'objectifs 2020 entre l'Association des Grandes Orgues et la Ville de Chartres ainsi que tout document y afférent.

24 Conservatoire de musique et de danse / Education artistique et culturelle, mise à disposition d'une intervenante dans une école

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un intervenant entre la Ville de Chartres et l'Inspection d'Académie pour l'école Le Grand Jardin.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

25 Association Les Sons du Sous-Sol - Festival "L'Paille à sons " - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 7 000 € à l'association « Les sons du sous-sol » dans le cadre de l'organisation du festival « L'Paille à sons Chartres # 6 », Parc André Gagnon, les 5 et 6 juin 2020.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

26 Association Splitzer - Festival "Lazuli" - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « Splitzer » dans le cadre de l'organisation du festival « LAZULI », le samedi 27 juin 2020, au stade des Grands Prés.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

AFFAIRES SCOLAIRES, AFFAIRES SOCIALES, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS

27 Association "Phare avec Julie" - Subvention de fonctionnement 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 900 € à l'association « Phare avec Julie » au titre de l'exercice 2020.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

28 Subventions aux coopératives scolaires 2020

Mme Karine DORANGE expose,

Les coopératives scolaires associent les élèves à la vie de l'école par la gestion des projets de classe, de cycle, d'école, tant dans leur conception, leur réalisation que dans leur approche matérielle (besoins, ressources, finances). Elles permettent notamment d'organiser des rencontres culturelles, la réalisation d'une fête de fin d'année, la pratique de la correspondance scolaire ou encore la réalisation d'actions de solidarité...

En parallèle de cette subvention, la ville alloue chaque année pour le fonctionnement pédagogique des écoles 71 € par élève pour les écoles maternelles, 59 € par élève pour les écoles élémentaires et 10,50 € supplémentaires par enfant pour toutes les écoles en Réseau d'Education Prioritaire (REP).

Comme tous les ans, il est proposé de fixer la subvention coopérative scolaire pour l'année 2020 réparti comme suit :

Pour les écoles maternelles

Les Cytises – 108 élèves :	91.80 €
Henry Farman – 79 élèves :	67.15 €
Henri IV – 173 élèves :	147.05 €
Le Grand Jardin – 80 élèves :	68.00 €
Paul Fort – 70 élèves :	59.50 €
Pauline Kergomard – 95 élèves :	80.75 €
Jules Ferry – 85 élèves :	72.25 €
Francine Coursaget – 72 élèves :	61.20 €
Annie Fournier – 54 élèves :	45.90 €
Emile Zola – 179 élèves :	152.15 €
Marie-Pape Carpentier – 66 élèves :	56.10 €

TOTAL – 1 061 élèves 901.85 €

Pour les écoles élémentaires

Henry Farman – 96 élèves :	81.60 €
Maurice de Vlaminck – 150 élèves :	127.50 €
Rechèvres – 197 élèves :	167.45 €
François Villon – 101 élèves :	85.85 €
Jules Ferry – 184 élèves :	156.40 €
La Brèche – 133 élèves :	113.05 €
Le Grand Jardin – 118 élèves :	100.30 €
Henri Matisse – 133 élèves :	113.05 €
Henri IV – 253 élèves :	215.05 €
Maurice Carême – 260 élèves :	221.00 €
Jacques Prévert – 158 élèves :	134.30 €

TOTAL – 1 783 élèves 1 515.55 €

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la participation de la Ville à la subvention coopérative scolaire au titre de l'année 2020 pour un montant total de 2 417.40 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

29 Prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les établissements privés sous contrat d'association année 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la participation financière de la Ville d'un montant de 354 145€ pour les élèves chartrains inscrits dans les établissements privés en contrat d'association pour l'année 2020 selon le cout de fonctionnement des écoles publiques de l'année précédente à savoir :

- 809.63 € par élève de maternelle domicilié à Chartres
- 367.28 € par élève d'élémentaire domicilié à Chartres

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

30 C'Chartres Cyclisme - Course cycliste ' Tour de Ville ' - Subvention 2020 - Avenant n°5 à la convention d'objectifs 2018-2019-2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention d'objectifs 2018-2019-2020 entre l'Association C'Chartres Cyclisme et la Ville de Chartres.

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association C'Chartres Cyclisme dans le cadre de l'organisation de la course cycliste intitulée « Tour de Ville », le jeudi 11 juin 2020.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention d'objectifs 2018-2019-2020 ainsi que tout document y afférent.

31 Loisirs Evasion Vélo et Sports - Tour cycliste d'Eure-et-Loir - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Loisirs Evasion Vélo et Sports dans le cadre de l'organisation du « Tour Cycliste d'Eure-et-Loir », les 15, 16 et 17 mai 2020.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

32 Chartres Métropole Triathlon - Trail in Chartres en Lumières 2020 - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 3 000 € à Chartres Métropole Triathlon, dans le cadre de l'organisation du « trail in Chartres en Lumières », le samedi 4 avril 2020.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

33 ASPTT Chartres - Semi-marathon - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 3 000 € à l'ASPTT Chartres, dans le cadre de l'organisation, le dimanche 8 mars 2020, du 23^{ème} semi-marathon de Chartres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

34 ASPTT Chartres - Foulées de la Cathédrale - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 500 € à l'ASPTT Chartres, dans le cadre de l'organisation des 26^{èmes} foulées de la cathédrale, le samedi 20 juin 2020.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

35 Association "100% Passion Moto" - 5^{ème} édition "2 roues dans la Ville" - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « 100% Passion Moto » dans le cadre de l'organisation de la 6^{ème} édition de la manifestation « 2 roues dans la ville », les 6 et 7 juin 2020, Place des Epars.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

36 Association "La Dame à la Licorne" - 25^{ème} anniversaire - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « La dame à la Licorne » dans le cadre de la célébration de son 25^{ème} anniversaire, du 9 mars au 16 mai 2020, quartier de La Madeleine.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

37 Association Contes et Bricoles - 6ème édition de la tournée des conteurs - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Contes et Bricoles pour ses deux journées « contes », les 20 et 27 octobre 2020, au sein de la MPT « La Cité ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

38 Association "The Underground" - BeauceTown Battle Edition 8 - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association The underground, dans le cadre de l'organisation, le samedi 4 avril 2020, le « Beaucetown Battle #8 », à la salle Doussineau.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

39 Studio 14 Danse - Show - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 800 € à l'association Studio 14 Danse dans le cadre de l'organisation de son show de fin d'année, à Chartreexpo, le 27 juin 2020.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

40 Immeubles en fête - Fête des voisins - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE le versement d'une subvention, d'un montant de 900 € à l'association Immeubles en Fête au titre de la participation de la Ville de Chartres à l'édition 2020 de la fête des voisins, le vendredi 29 mai 2020.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

41 Université Chartraine du Temps Libre - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 780 € à l'association « Université Chartraine du Temps Libre » au titre de l'exercice 2020.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

42 Règlement intérieur des Maisons pour Tous de Chartres - Modifications

Mme Karine DORANGE expose,

Le 23 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des Maisons pour Tous de Chartres.

Ce règlement prévoit à l'article D-15, la facturation d'une pénalité forfaitaire de 80 euros en cas de restitution des locaux non nettoyés et constatés par la collectivité. Parallèlement, l'article G-19 mentionne également un tarif appliqué pour les conditions d'assurances.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur afin de substituer les tarifs fixes indiqués, par la mention « selon les tarifs en vigueur votés par le Conseil municipal ».

Enfin, avec l'évolution de la réglementation en matière de protection des données personnelles, il convient également d'y ajouter un article sur ce sujet.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur modifié des Maisons pour Tous de Chartres.

43 Fédération Française des Echecs - Championnat de France Elite des Clubs "Top 12" édition 2020 - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 3 voix contre

ALLOUE une subvention d'un montant de 60 000 € à la Fédération Française Echecs dans le cadre de l'organisation de l'édition 2020 du TOP 12, qui se déroulera du jeudi 4 au dimanche 14 juin 2020 inclus, à la Collégiale Saint André.

APPROUVE la convention d'objectifs 2020 entre la Fédération Française Echecs et la Ville de Chartres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Fédération Française Echecs ainsi que tout document y afférent.

44 VSC Athlétisme - Avenant n°5 à la convention d'objectifs 2018-2019-2020 - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention d'objectifs entre l'Association « Vélo Sport Chartrain Athlétisme » et la Ville de Chartres.

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Vélo Sport Chartrain Athlétisme » dans le cadre de l'accompagnement d'un athlète de haut niveau, Paul LADA.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention d'objectifs avec l'Association « Vélo Sport Chartrain Athlétisme » ainsi que tout document y afférent.

45 Association "Boxe chartraine" - Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention d'objectifs 2020-2021-2022 entre l'association « Boxe chartraine » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2020, saison sportive 2019/2020 à 23 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « Boxe chartraine » ainsi que tout document y afférent.

CADRE DE VIE, TRAVAUX, PROXIMITE, TRANQUILLITE, URBANISME

46 Opération de ravalement des façades - Modification du règlement d'attribution des aides

M. Franck MASSELUS expose,

Par délibération n° CM2016/248 en date du 30 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et de restauration des façades de la ville de Chartres.

Il convient de modifier ce règlement afin que le montant dû à l'occupation du domaine public par les bénéficiaires des subventions lors de la réalisation de leurs travaux soit pris en compte dans les demandes d'aides.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'article 4 du règlement relatif à la nature des travaux subventionnables en ajoutant le paragraphe suivant :

" l'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Dans le cadre des travaux liés à l'opération façade, ce montant sera ajouté aux aides attribuées. Le montant de la redevance pour chaque entreprise devra être identifié sur les factures acquittées pour être pris en compte. "

Le règlement entre en vigueur à partir de la publication de la délibération.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 34 voix pour, 1 voix contre

APPROUVE la modification du règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement des façades de la ville de Chartres. Le règlement entre en vigueur à partir de la publication de la délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Le Maire,
Jean Pierre GORGES